



RAPPORT DE LA

Commission ad hoc (CoAH)

CHARGÉE D'Étudier LE/LA

PR 67-2026 Projet pour l'accessibilité culturelle dans le district de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc s'est réunie le 23 avril 2026 à Nyon afin d'étudier l'objet cité en titre, en présence de Mme Valérie Jeanrenaud, responsable politique de la culture et membre du Comité de direction, et Mme Cintia Stucker, Déléguée à la culture, qu'elle remercie de leur disponibilité, des informations apportées et des réponses aux questions.

Le préavis 67-2026 a pour but de créer et soutenir une structure pilote de référence en matière d'accessibilité culturelle, afin d'accompagner les institutions culturelles situées dans le district de Nyon dans la mise à disposition et la création d'expériences culturelles pour les personnes en situation de handicap.

Contexte

Le district de Nyon compte plus d'une quinzaine d'institutions culturelles, avec une offre culturelle diversifiée. Cependant, cette offre reste aujourd'hui limitée pour les personnes en situation de handicap. Seules les plus grandes institutions peuvent fournir une offre à ce public, restreignant les possibilités d'accès à la vie culturelle.

Au niveau international, la Suisse est liée par la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), qui pose notamment les principes d'accessibilité et de non-discrimination. Au niveau fédéral, la Constitution prévoit d'éliminer les inégalités frappant les personnes handicapées, et la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) en précise les modalités concrètes. Dans le canton de Vaud, un Plan d'action cantonal pour une culture inclusive a également été mis en place en 2023-2024 avec des mesures concrètes, et une stratégie cantonale en faveur de la culture inclusive et de l'accessibilité culturelle devrait suivre cette année¹. En Suisse, environ 1.8 million de personnes vivent avec un handicap, soit un peu plus de 20% de la population (OFS, 2023)².

À ce jour, il n'existe pas, au niveau cantonal ou régional, de structure de référence en matière d'accessibilité culturelle. Il existe certaines associations ou acteurs spécialisés, mais sans dispositif coordonné pour la formation ou l'accompagnement des institutions culturelles.

Le Comité de direction souhaite donc soutenir, sur trois ans, la création d'un dispositif pilote d'accessibilité culturelle, porté et coordonné par Région de Nyon, en collaboration avec les institutions culturelles, les personnes concernées et les associations spécialisées. Le but étant de

¹ Bilan du Plan d'action cantonal en faveur de la culture inclusive 2023-2024, Etat de Vaud, <https://www.vd.ch/actualites/actualite/news/25517-bilan-du-plan-daction-cantonal-en-faveur-de-la-culture-inclusive-23-24>

² Office fédéral de la statistique (OFS), <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/egalite-personnes-handicapees/handicapees.html>

permettre aussi à des institutions de petite ou moyenne taille, de pouvoir offrir des expériences culturelles aux personnes en situation de handicap. Ce dispositif prendra la forme d'une association, qui proposera un parc de matériel spécialisé en mutualisation, des accompagnements et conseils, des retours d'expérience et une réflexion continue sur le sujet. Il demande ainsi l'octroi d'un crédit de CHF 163'970 TTC, couvrant le lancement du projet et les frais de fonctionnement durant trois ans.

Discussion et analyse

Mme Valérie Jeanrenaud a présenté le préavis, qui est né d'un projet existant des quatre plus grandes institutions culturelles de notre district (Visions du Réel, Paléo Festival, far° et l'Usine à Gaz) souhaitant acquérir et disposer d'un parc de matériel spécialisé. L'acquisition de ce matériel a été subventionnée par le Canton de Vaud à travers le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) dans le cadre d'un appel à projets collaboratifs durables. La mission de Région de Nyon étant de porter et de visibiliser ce type d'initiatives auprès d'autres acteurs, le Comité de direction, d'entente avec les institutions susmentionnées, a souhaité inscrire ce projet dans une politique publique d'accessibilité culturelle plus large. Il a ainsi décidé d'y intégrer un volet de formation et d'accompagnement, permettant à d'autres institutions culturelles du district de bénéficier de ce matériel et de renforcer leur accessibilité culturelle.

Deux commissaires s'interrogent sur l'existence d'acteurs spécialisés s'adressant aux personnes en situation de handicap, comme Procap au niveau national, et souhaitent s'assurer qu'il n'y aura pas de doublons. Il est répondu que le dispositif prévoit une collaboration avec les autres associations existantes, et qu'aujourd'hui aucune structure dédiée à la formation et l'accompagnement en matière d'accessibilité culturelle plus globalement n'existe.

Un autre commissaire souhaite savoir si les statuts de l'association ont déjà été définis, quel sera le suivi et la participation de Région de Nyon, ainsi que son contrôle. Il est répondu que Région de Nyon fera partie du comité de l'association. Les statuts n'ont pas encore été définis, car la structure devra correspondre aux besoins concernés. Région de Nyon fera une convention avec l'association. Cette forme juridique a été choisie, afin de pouvoir rechercher des fonds auprès de fondations, pour le démarrage et la potentielle pérennisation.

Un troisième commissaire, tout en affirmant son soutien à toute démarche visant à améliorer l'accès des personnes en situation de handicap aux offres culturelles et sportives, formule plusieurs réserves. Il relève que le préavis mentionne une quinzaine d'institutions culturelles, alors que les échanges en commission ont mis en évidence un tissu associatif bien plus large, incluant par exemple Girons et structures sportives. Il s'interroge également sur la pertinence de créer une nouvelle entité, suggérant qu'un mandat confié à une structure spécialisée déjà active pourrait s'avérer plus efficace et crédible. Sa préoccupation principale est que le projet ne se limite pas à une plateforme de mise à disposition de matériel, mais constitue un véritable levier d'accompagnement pour l'ensemble des acteurs culturels, y compris les plus modestes.

D'un point de vue financier, il convient de noter qu'un soutien du Canton de Vaud à hauteur de 50% du budget total dans le cadre du Fonds d'utilité publique est sollicité, qui a des bonnes chances d'être octroyé. En cas de refus, le projet devrait être revu.

Résumé, amendement et vœux de la Commission

La Commission ad hoc est convaincue par la nécessité de favoriser une meilleure accessibilité culturelle. À la majorité de ses membres présents, elle recommande l'adoption du préavis 67-2026, sous condition que le soutien du Canton de Vaud soit accordé. À cet effet, la Commission ad hoc formule donc l'amendement suivant dans les conclusions du préavis :

Le Conseil intercommunal

décide *d'accorder le crédit de CHF 163'970 en faveur du projet d'accessibilité culturelle dans le district de Nyon*

de conditionner l'engagement du crédit de CHF 163'970 à l'obtention préalable de la subvention du Canton de Vaud

En effet, aux yeux de la CoAH, cet amendement est nécessaire pour être clair sur la décision du Conseil intercommunal, en cas de refus du soutien du Canton de Vaud.

Sur le fonds, ce projet pilote permettrait de mieux coordonner les différents acteurs concernés par la culture inclusive, dans une démarche qui ferait rayonner la Région, puisqu'un tel dispositif est inexistant ailleurs dans le Canton. Il permettrait également, en partant d'un projet initialement pensé uniquement pour les quatre plus grandes institutions culturelles, de faire profiter du matériel, du savoir-faire et du retour d'expériences à toutes les autres institutions culturelles de notre région.

La CoAH souhaite toutefois exprimer trois vœux au CODIR :

1. Que ce dispositif fasse l'objet d'une promotion diversifiée, permettant d'étendre son périmètre aux domaines du sport, de la religion, de la jeunesse, ou tout autre évènement pouvant en bénéficier.
2. Qu'une collaboration approfondie soit effectuée avec les acteurs spécialisés et structures existantes sur le sujet (par ex. Procap, l'AVACAH, Écoute Voir, l'Association des malentendants à Morges, ou tout autre structure pertinente), afin de s'appuyer sur des compétences existantes.
3. Qu'un accent particulier soit mis sur le rôle de médiateur de cette structure, priorisant l'accompagnement et la formation, en plus de la mutualisation de matériel.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Commission ad hoc recommande, à la majorité de ses membres, d'accepter tel qu'amendé le préavis 67-2026 Projet pour l'accessibilité culturelle dans le district de Nyon du Comité de direction et de prendre les décisions suivantes :

1. Accorder le crédit de CHF 163'970 en faveur du projet d'accessibilité culturelle dans le district de Nyon,
2. Conditionner l'engagement du crédit de CHF 163'970 à l'obtention préalable de la subvention du Canton de Vaud (amendement ci-dessus),
3. Imputer le montant total de CHF 163'970 sur le fonds études et investissements.

Mies, le 10 mai 2026

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Jean-Valentin de Saussure, rapporteur	
Mies	

Nicolas Walter	
Rolle	
Didier Blanchard	
Perroy	
Damien Richard	
Longirod	
Mario-Charles Pertusio	Excusé
Eysins	